

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Chabot Myriam

<https://www.cadre21.org/membres/2050ccda418839b03bd6db68>

Date d'obtention : 2021-11-11 18:58:21

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à la victime ou à l'auteur du signalement.
2. Évaluer l'incident en complétant la feuille d'évaluation de la trousse.
3. Rencontre toutes les personnes pouvant donner des informations.
4. Déterminer si c'est un acte impulsif ou malveillant.
5. Si c'est acte impulsif, rencontrer l'instigateur et compléter la feuille d'évaluation. Demander d'effacer les informations (photos)
6. Informer les parents, rassurer la victime. Rencontre de sensibilisation avec le policier.

Si acte malveillant: appeler le service de police et saisir les appareils devant le ou les jeune (s)

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de faire les étapes dans l'ordre et se référer à la trousse. Il faut faire la différence entre un acte impulsif et malveillant. De plus, il faut faire la différence entre un événement qui perturbe l'élève à l'école et un événement extérieur. On a tendance à en prendre plus que notre mandat.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Si le policier demande que je rencontre des élèves. Le rôle du policier doit être clair pour tous les intervenants.